



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-006**

**PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2022**

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges /**

88-2022-01-03-00017 - Délégation 1-2022 – Direction des Achats et des Affaires juridiques Page 1 DELEGATION DE SIGNATURE N° 1 - 2022 Direction des Achats et des Affaires Juridiques (3 pages)	Page 4
88-2022-01-03-00018 - Délégation 2/2022 – DRH/DAM Page 1 DELEGATION DE SIGNATURE N° 2- 2022 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES (3 pages)	Page 8
88-2022-01-03-00024 - DELEGATION DE SIGNATURE HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER N° 8 - 2022 (3 pages)	Page 12
88-2022-01-03-00023 - DELEGATION DE SIGNATURE HOPITAL DE FRAIZE N° 7 - 2022 (3 pages)	Page 16
88-2022-01-03-00026 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 10 - 2022 HOPITAL DES 5 VALLEES (Site Raon l'Etape et Senones) (3 pages)	Page 20
88-2022-01-03-00020 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 4 - 2022 Permanence de Direction (3 pages)	Page 24
88-2022-01-03-00025 - DELEGATION DE SIGNATURE N° 9 – 2022 Direction des Ressources Supports (3 pages)	Page 28
88-2022-01-03-00027 - DELEGATION DE SIGNATURE N°12 - 2022 Responsable de l'EHPAD « Les Charmes » (3 pages)	Page 32
88-2022-01-03-00019 - DELEGATION DE SIGNATURE N°3 - 2022 Direction des soins (3 pages)	Page 36
88-2022-01-03-00021 - DELEGATION DE SIGNATURE N°5 - 2022 Responsable du site de Foucharupt (3 pages)	Page 40
88-2022-01-03-00022 - DELEGATION DE SIGNATURE N°6 - 2022 SUPPLEANCE DE DIRECTION Délégation générale – remplacement du Directeur Général en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée (2 pages)	Page 44

## **Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges /**

88-2021-12-01-00016 - décision tarifaire n°1097 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du centre communal d'action sociale Capavenir Vosges (3 pages)	Page 47
88-2021-12-01-00014 - décision tarifaire n°1272 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association d'aide et de soins à domicile pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Home du Cameroun (3 pages)	Page 51
88-2021-12-01-00013 - décision tarifaire n°1323 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Les Charmes (3 pages)	Page 55

88-2021-12-01-00015 - décision tarifaire n°1329 portant modification de la dotation globale de soins pour 2021 du service de soins infirmiers à domicile de Saint-Dié (3 pages)	Page 59
88-2021-12-02-00024 - décision tarifaire n°1419 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Communal d'Action Sociale de La Bresse (3 pages)	Page 63
88-2021-12-02-00026 - décision tarifaire n°1493 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la maison de retraite Le Home Fleuri (3 pages)	Page 67
88-2021-12-02-00023 - décision tarifaire n°1497 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Le Châtelet (3 pages)	Page 71
88-2021-12-02-00025 - décision tarifaire n°1502 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la maison de retraite L'Accueil (3 pages)	Page 75
88-2021-12-02-00027 - décision tarifaire n°1547 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association maison d'accueil Marcel Boussac pour le foyer d'accueil médicalisé Le Château de la Forge et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Anne et Jean-Marie Compas (3 pages)	Page 79
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /</b>	
88-2022-01-07-00005 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Dogneville (2 pages)	Page 83
88-2022-01-07-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Epinal (2 pages)	Page 86
88-2021-11-08-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Epinal (2 pages)	Page 89
88-2022-01-04-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne à Harol (2 pages)	Page 92
<b>Direction départementale des finances publiques des Vosges /</b>	
88-2022-01-14-00001 - Arrêté relatif aux fermetures exceptionnelles en 2022 de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges (1 page)	Page 95
88-2022-01-10-00004 - Délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers d'Epinal au 10 01 2022 (3 pages)	Page 97
<b>Prefecture des Vosges / DCL</b>	
88-2022-01-11-00004 - ARRÊTÉ BRU/05/CM/2022 portant renouvellement de l'agrément de Monsieur GEOFFROY Stéphane, Docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical d'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs (3 pages)	Page 101

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00017

Délégation 1-2022 – Direction des Achats et des Affaires  
juridiques Page 1

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 1 - 2022

Direction des Achats et des Affaires Juridiques

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 1 - 2022**  
**Direction des Achats et des Affaires Juridiques**

---

**Le Directeur par intérim,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat d'engagement à titre permanent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 de Madame Marie KETTNER en qualité de Directrice Adjointe chargée des finances et de la patientèle ;

Vu l'avenant n°1 nommant Madame Marie KETTNER en qualité de Directrice Adjointe chargée des finances de la patientèle, des achats et des affaires juridiques ;

Vu l'organigramme de Direction du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2022,

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Madame Marie KETTNER**, Directrice adjointe, **Directrice des Achats et des Affaires Juridiques**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion des affaires juridiques, des assurances ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Mme Marie KETTNER** assure l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

### DELEGATION CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » COMMANDES « HORS PHARMACIE » Périmètre et montant plafond hors taxes

NOM – Prénom / fonction	Périmètre	Montant plafond HT
Mme Marie KETTNER – Directrice Adjointe	<b>TOUT</b>	300 000 €
M. Eric GRANGE – Responsable des services achats	<b>TOUT</b>	300 000 €
M. Alejandro DELGADO – Directeur Adjoint chargé des ressources supports	<b>En cas d'absence simultanée de Mme KETTNER et de M. GRANGE TOUT</b>	300 000 €
M. Alejandro DELGADO – Directeur Adjoint chargé des ressources supports	<b>Hôpital de proximité de Foucharupt</b>	10 000 €
M. Alejandro DELGADO – Directeur Adjoint chargé des ressources supports	<b>Fournitures services techniques</b>	10 000 €
M. François GUIGNOLET – Directeur Adjoint /Direction de l'Hôpital de Fraize	<b>Hôpital de proximité de Fraize</b>	10 000 €
M. Ludovic VERNIER – Directeur Adjoint/Direction de l'Hôpital des 5 Vallées - Moyennoutier	<b>Hôpital de proximité des 5 Vallées (sites Senones/Raon l'Etape) puis Moyennoutier</b>	10 000 €
Mme Sabine PEIGNE – Directrice Adjointe/ Hôpital de Gérardmer	<b>Hôpital de proximité de Gérardmer</b>	10 000 €
Mme Marie GRANGE – Directrice du Système d'information	<b>Commandes informatiques en marché</b>	10 000 €
Dr Pierre IMBS – Chef de Service Laboratoire	<b>Commandes urgentes réactifs laboratoire</b>	1 000 €
Dr François REINS - Laboratoire	<b>Commandes urgentes réactifs laboratoire</b>	1 000 €
Dr Frédéric QUEUCHE - Laboratoire	<b>Commandes urgentes réactifs laboratoire</b>	1 000 €

## Article 2

La signature des collaborateurs visés par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Elle est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 3 Janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00018

Délégation 2/2022 – DRH/DAM Page 1

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2- 2022

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES  
AFFAIRES MEDICALES

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 2- 2022**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES MEDICALES**

---

**Le Directeur par intérim,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 8 septembre 2021 relatif au détachement de Mme Christine BRAMI dans le corps des directeurs d'hôpital aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du centre hospitalier intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier en qualité de directrice-adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins ;

Vu l'organigramme de Direction en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2022

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Madame Christine BRAMI**, Directrice adjointe, chargée des ressources humaines, et des affaires médicales du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges », pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Validation des besoins, recrutement, des professionnels médicaux et non-médicaux ;
- Gestion des carrières, gestion de la paye, gestion de l'absentéisme, des risques maladies et accidents de travail, des assurances associées, pour les personnels médicaux et non-médicaux ;
- Organisation managériale de l'encadrement ;
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des personnels médicaux et non-médicaux ;
- Gestion des professionnels spécialisés suivants : psychologues, maïeuticiens, assistants sociaux ;
- Gestion des secrétariats médicaux
- Présidence déléguée du comité technique d'établissement ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Madame Christine BRAMI** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Monsieur LEONFORTE**, Directeur des Soins, **Madame Christine BRAMI**, à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur par Intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00024

DELEGATION DE SIGNATURE  
HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER  
N° 8 - 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**HOPITAL CLAUDIUS REGAUD DE GERARDMER  
N° 8 - 2022**

**Le Directeur,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de Mme Sabine PEIGNE, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital Claudius Regaud de Gérardmer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 titularisant Monsieur François GUIGNOLET dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et l'affectant en qualité de directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et au CHI de Moyenmoutier ;

Vu l'organigramme de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Madame Sabine PEIGNE** pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjours,...)
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats ;
- Gestion des relations avec les usagers en lien avec Mme BEL-GOFFART;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.

Gestion des Ressources Humaines :

**Madame Sabine PEIGNE** est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence **Mme Sabine PEIGNE**, Directrice-Adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital de Gérardmer, **M. François GUIGNOLET**, Directeur-adjoint chargé de la gestion de proximité de l'Hôpital de Fraize, à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00023

DELEGATION DE SIGNATURE  
HOPITAL DE FRAIZE

N° 7 - 2022

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**HOPITAL DE FRAIZE  
N° 7 - 2022**

**Le Directeur,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> janvier 2022 titularisant Monsieur François GUIGNOLET dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et l'affectant en qualité de directeur-adjoint aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize et au CHI de Moyenmoutier ;

Vu le contrat de recrutement à durée indéterminée de Mme Sabine PEIGNE, en qualité de directrice-adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital Claudius Regaud de Gérardmer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'organigramme de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur François GUIGNOLET**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjours,...)
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats ;
- Gestion des relations avec les usagers en lien avec Mme Bel-Goffart;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Filière gériatrique de territoire.

Gestion des Ressources Humaines :

**Monsieur François GUIGNOLET** est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. François GUIGNOLET**, Directeur-adjoint chargé de la gestion de proximité de l'Hôpital de Fraize, **Mme Sabine PEIGNE**, Directrice-Adjointe chargée de la gestion de proximité de l'Hôpital de Gérardmer, à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00026

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 10 - 2022

HOPITAL DES 5 VALLEES

(Site Raon l'Etape et Senones)

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N° 10 - 2022  
HOPITAL DES 5 VALLEES  
(Site Raon l'Etape et Senones)**

---

**Le Directeur par intérim**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat de recrutement en date du 01.09.2021 de Monsieur Ludovic VERNIER, en qualité de Directeur adjoint chargé de la gestion de proximité du CHI des 5 Vallées.

Vu l'organigramme de Direction au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Ludovic VERNIER**, Directeur-Adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (cf délégation 1-2022 relative aux achats) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.
- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour, ...)

Gestion des Ressources Humaines : **Monsieur Ludovic VERNIER** est autorisé à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités locales et de tutelle, aux conventions, aux marchés, à l'Etat des Prévisions des Recettes et des Dépenses (EPRD) et au Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), aux documents de portée générale, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **Monsieur Ludovic VERNIER** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

Cette délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00020

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 4 - 2022

Permanence de Direction



## DELEGATION DE SIGNATURE

### N° 4 - 2022 Permanence de Direction

---

#### **Le Directeur,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**DECIDE**

## Article premier

Afin d'assurer la présence permanente de l'autorité administrative au sein des établissements de la Communauté, chargée de veiller à la bonne marche du service public hospitalier :

- Madame Ghislaine Bel-Goffart, Directrice Adjointe
- Madame Christine Brami, Directrice Adjointe
- Madame Aurélie Belot, Responsable de site
- Monsieur Alejandro Delgado, directeur technique
- Madame Carole Glay, Attachée d'administration Hospitalière
- Monsieur François Guignolet, Directeur Adjoint
- Madame Marie Kettner, Directrice Adjointe
- Monsieur Pascal Leonforte, Directeur des Soins
- Madame Maria Moya, attachée principal d'administration hospitalière
- Madame Sabine Peigné, Directrice Adjointe
- Monsieur Ludovic Vernier, Directeur Adjoint

Sont astreints à des gardes de direction, durant lesquelles ils sont investis par délégation de signature des domaines relevant de la compétence et de la responsabilité du Directeur qui sont nécessaires pour assurer la continuité du service public et pour parer à tout événement susceptible d'entraver son fonctionnement normal.

Ils sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble du personnel dans le respect des règles déontologiques ou professionnelles qui s'imposent aux professions de santé, des responsabilités qui sont les leurs dans l'administration des soins et de l'indépendance professionnelle du praticien dans l'exercice de son art ;
- de la gestion administrative du parcours du patient (admission, séjour et sortie) ;
- du décès des patients (transport de corps sans mise en bière...),
- de la mise en œuvre du règlement intérieur,
- de la sécurité des biens et des personnes,
- du déclenchement des plans d'urgence et cellules de crise, en lien avec le chef d'établissement.

## Article II

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 1 de la présente décision, pour le dépôt de plainte auprès de la Police Nationale ou de la Gendarmerie pour assurer la protection des intérêts des établissements parties à la convention de direction commune.

## Article III

A l'issue de la période de garde, les personnels désignés à l'article 1 de la présente décision, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au chef d'établissement, ou en son absence au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions, des actes et décisions pris à ce titre.

## Article IV

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article V

La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle sera notifiée pour information aux trésoriers des établissements de la communauté, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88).

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**Signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00025

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 9 – 2022

Direction des Ressources Supports



## DELEGATION DE SIGNATURE

N° 9 – 2022  
Direction des Ressources Supports

---

### Le Directeur par intérim,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat de recrutement du 16 septembre 2020 nommant **M. Alejandro DELGADO** en qualité de Directeur des Ressources Supports ;

Vu l'organigramme de Direction au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO**, Directeur des Ressources Supports, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous, **au sein du Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges** :

- Gestion des travaux de renouvellement et de gros entretien ;
- Gestion des maintenances techniques ;
- Gestion de la sécurité anti-malveillance ;
- Gestion de la sécurité incendie ;
- Gestion du système de prévention des risques techniques ;
- Gestion des ressources logistiques, hôtelières et de l'entretien des locaux ;
- Gestion des ressources biomédicales ;
- Gestion du patrimoine immobilier ;
- Le dépôt de plainte ou de main courante auprès des autorités de Police ou de Gendarmerie.
- Filière Médico-Technique

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Alejandro DELGADO** exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00027

DELEGATION DE SIGNATURE

N°12 - 2022

Responsable de l'EHPAD « Les Charmes »

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N°12 - 2022**  
**Responsable de l'EHPAD « Les Charmes »**

---

**Le Directeur par intérim,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS N°2021-4830/PDS/DIRECTION N°2021-266 du 6 janvier 2022 portant cession des autorisation relative à l'EHPAD « Les Charmes » au profit du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat de recrutement du 16 septembre 2020 nommant **M. Alejandro DELGADO** en qualité de Directeur des Ressources Supports ;

Vu l'organigramme de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO, Directeur des ressources supports**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux compétences déléguées, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour,...) ;
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (Cf Délégation 1/2000) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

---

HMV – Délégation 05/2022 Responsable du site de Foucharupt

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00019

DELEGATION DE SIGNATURE

N°3 - 2022

Direction des soins

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N°3 - 2022**  
**Direction des soins**

---

**Le Directeur par intérim,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat à durée indéterminée du 19 août 2019 nommant M. Pascal LEONFORTE en qualité de Directeur des Soins des établissements sous direction commune ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 8 septembre 2021 relatif au détachement de Mme Christine BRAMI dans le corps des directeurs d'hôpital aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du centre hospitalier intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier en qualité de directrice-adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021

Vu l'organigramme de Direction en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Pascal LEONFORTE, Directeur des Soins**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte et correspondance (plannings de travail, conventions de stage et réponses aux demandes de stage des personnels placés sous son autorité, comptes rendus de CSIRMT, ...) nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Etude des organisations paramédicales et des besoins d'effectifs ;
- Gestion managériale de l'encadrement ;
- Présidence de la commission des soins infirmiers, de rééducation, et médico-techniques ;

Cette délégation ne s'étend pas aux marchés, aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, **Monsieur Pascal LEONFORTE** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels soignants de l'établissement.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Madame Christine BRAMI**, Directrice des ressources humaines et des affaires médicales, **Monsieur Pascal LEONFORTE** à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

## Article 2

Les signatures des collaborateurs visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée aux intéressés.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00021

DELEGATION DE SIGNATURE

N°5 - 2022

Responsable du site de Foucharupt

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N°5 - 2022**  
**Responsable du site de Foucharupt**

---

**Le Directeur par intérim,**

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté conjoint ARS N°2021-4830/PDS/DIRECTION N°2021-266 du 6 janvier 2022 portant cession des autorisation relative à l'EHPAD « Les Charmes » au profit du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu le contrat de recrutement du 16 septembre 2020 nommant **M. Alejandro DELGADO** en qualité de Directeur des Ressources Supports ;

Vu l'organigramme de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DECIDE**

## Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO, Directeur des ressources supports**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux compétences déléguées, ci-dessous :

- Documents relatifs au fonctionnement de l'établissement (Contrat de séjour,...) ;
- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures (Cf Délégation 1/2000) ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

## Article 2

La signature du collaborateur visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivie de la fonction du signataire. Le prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

## Article 3

Le titulaire de la présente délégation a la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre des délégations ou des fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

## Article 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire ;
- rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

---

HMV – Délégation 05/2022 Responsable du site de Foucharupt

## Article 5

La présente délégation fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement et sera notifiée à l'intéressé.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**signé**

Pierre TSUJI

Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges

88-2022-01-03-00022

DELEGATION DE SIGNATURE

N°6 - 2022

SUPPLEANCE DE DIRECTION

Délégation générale – remplacement du Directeur Général

en cas d'absence

ou d'empêchement de courte durée

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**N°6 - 2022**  
**SUPPLEANCE DE DIRECTION**

Délégation générale – remplacement du Directeur Général en cas d'absence  
ou d'empêchement de courte durée

**Le Directeur par intérim,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-4795 du 17 décembre 2021 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » par fusion des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer et de Fraize et du Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées ;

Vu l'arrêté ARS Grand-Est n°2021-4797 du 17/12/2021 portant désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 de Monsieur Pierre TSUJI comme directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal « Hôpitaux du Massif des Vosges » ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2020 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame Ghislaine BEL-GOFFART, Directrice d'hôpital, aux centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du Centre hospitalier Intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier, en qualité de Directrice adjointe, chargée de la qualité et gestion des risques ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 8 septembre 2021 relatif au détachement de Madame Christine BRAMI dans le corps des directeurs d'hôpital aux centres hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, de Gérardmer, de Fraize et du centre hospitalier intercommunal des cinq vallées à Moyenmoutier en qualité de directrice-adjointe, chargée des ressources humaines et des affaires médicales, pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'organigramme de l'équipe de direction au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**DECIDE**

## Article premier

1.1 En cas d'absence de Monsieur Pierre TSUJI, **Mme Christine BRAMI**, Directrice Adjointe, est chargée d'assurer les fonctions de Directeur du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges ».

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Pierre TSUJI, de Madame Christine BRAMI, **Madame Ghislaine BEL-GOFFART**, Directrice Adjointe, assure les fonctions du Directeur du CHI « Hôpitaux du Massif des Vosges ».

1.3 A ce titre, le Directeur-adjoint reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences du chef d'établissement.

## Article II

La présente délégation sera notifiée aux intéressés.

Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Elle sera notifiée pour information au trésorier, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88).

A Saint-Dié-des-Vosges,  
le 3 janvier 2022

Le Directeur par intérim,

**Signé**

Pierre TSUJI

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-01-00016

décision tarifaire n°1097 portant modification pour 2021  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens du centre communal d'action sociale Capavenir  
Vosges

DECISION TARIFAIRE N°1097 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
C C A S CAPAVENIR VOSGES - 880784954

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON RETRAITE LE CEDRE BLEU -  
880784418

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des VOSGES en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°322 en date du 13/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée C C A S CAPAVENIR VOSGES (880784954) dont le siège est situé 6, AV DES FUSILLES, 88150, CAPAVENIR VOSGES, a été fixée à 1 329 142.58€, dont 54 012.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 329 142.58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880784418	1 265 248.15	0.00	0.00	0.00	63 894.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880784418	57.15	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 110 761.88€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 275 130.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 275 130.58 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880784418	1 211 236.15	0.00	0.00	0.00	63 894.43	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880784418	54.71	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 106 260.88€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S CAPAVENIR VOSGES (880784954) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 01/12/2021

2 / 3

Par délégation, la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-01-00014

décision tarifaire n°1272 portant modification pour 2021  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'association d'aide et de soins à domicile pour  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes Le Home du Cameroun

DECISION TARIFAIRE N°1272 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAVIE - 880786496

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - LE HOME DU CAMEROUN - 880783667

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des VOSGES en date du 07/07/2021 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°311 en date du 13/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAVIE (880786496) dont le siège est situé 20, R DES ETATS UNIS, 88026, EPINAL, a été fixée à 1 019 662.69€, dont 131 948.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 019 662.69 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783667	1 001 285.07	0.00	0.00	18 377.62	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783667	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 84 971.89€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 887 714.69€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 887 714.69 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783667	869 337.07	0.00	0.00	18 377.62	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783667	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 73 976.22€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAVIE (880786496) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 01/12/2021

Par délégation, la Déléguée territoriale

Cécile AUBREGÉ-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-01-00013

décision tarifaire n°1323 portant modification du forfait  
global de soins pour 2021 de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes Les Charmes

DECISION TARIFAIRE N°1323 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD "LES CHARMES" - 880783584

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des VOSGES en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD "LES CHARMES" (880783584) sise 2, R GEORGES TRONQUART, 88100, SAINT DIE DES VOSGES et gérée par l'entité dénommée CCAS DE SAINT DIE (880784640) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°409 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD "LES CHARMES" - 880783584.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 342 217.20€ au titre de 2021, dont 91 279.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 851.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 184 358.20	50.10
UHR	0.00	0.00
PASA	57 943.27	0.00
Hébergement Temporaire	34 522.39	118.23
Accueil de jour	65 393.34	89.83

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 250 938.20€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 093 079.20	46.24
UHR	0.00	0.00
PASA	57 943.27	0.00
Hébergement Temporaire	34 522.39	118.23
Accueil de jour	65 393.34	89.83

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 244.85€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE SAINT DIE (880784640) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 01/12/2021

Par délégation, la Déléguée territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-01-00015

décision tarifaire n°1329 portant modification de la  
dotation globale de soins pour 2021 du service de soins  
infirmiers à domicile de Saint-Dié

DECISION TARIFAIRE N° 1329 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD CCAS DE SAINT DIE - 880784392

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale des VOSGES en date du 07/07/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CCAS DE SAINT DIE (880784392) sise 26, R D' AMERIQUE, 88100, SAINT DIE DES VOSGES et gérée par l'entité dénommée CCAS DE SAINT DIE (880784640) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°410 en date du 01/01/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD CCAS DE SAINT DIE - 880784392.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 457 452.93€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 457 452.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 121.08€).  
Le prix de journée est fixé à 57.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	457 452.93
	- dont CNR	5 913.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	457 452.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	457 452.93
	- dont CNR	5 913.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	457 452.93

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2022 : 451 539.93€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 451 539.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 37 628.33€).
- Le prix de journée est fixé à 56.36€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE SAINT DIE (880784640) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL , Le 01/12/2021

Par délégation, la Déléguée territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-02-00024

décision tarifaire n°1419 portant modification pour 2021  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens du Centre Communal d'Action Sociale de La  
Bresse

DECISION TARIFAIRE N°1419 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
CCAS DE LA BRESSE - 880784491

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

SSIAD - SSIAD DE LA BRESSE - 880006556

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - MAISON DE RETRAITE "LA CLAIRIE" -  
880783428

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°360 en date du 13/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE LA BRESSE (880784491) dont le siège est situé 0, PL DU CHAMPTTEL, 88250, LA BRESSE, a été fixée à 2 429 909.72€, dont 201 022.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 2 352 614.43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783428	1 827 913.25	0.00	57 943.27	56 159.93	0.00	0.00
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	410 597.98

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783428	58.23	30.77	0.00	0.00
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 196 051.20€.

**- personnes handicapées : 77 295.29 €**

(dont 77 295.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	77 295.29

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 441.27€.

(dont 6 441.27€ imputable à l'Assurance Maladie)

## Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 2 228 887.72€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 2 151 629.43 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783428	1 650 420.25	0.00	57 943.27	56 159.93	0.00	0.00
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	387 105.98

	Prix de journée (en €)			
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783428	52.58	30.77	0.00	0.00
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 179 302.45€.

**- personnes handicapées : 77 258.29 €**

(dont 77 258.29€ imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	77 258.29

	Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880006556	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 6 438.19€ (dont 6 438.19€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LA BRESSE (880784491) et aux structures concernées.

Fait à EPINAL,

Le 02/12/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-02-00026

décision tarifaire n°1493 portant modification du forfait  
global de soins pour 2021 de la maison de retraite Le  
Home Fleuri

DECISION TARIFAIRE N°1493 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
MAISON DE RETRAITE LE HOME FLEURI - 880783592

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE LE HOME FLEURI (880783592) sise 53, CHE DE PETINCHAMP, 88200, SAINT ETIENNE LES REMIREMONT et gérée par l'entité dénommée ASS GEST MAIS RET HOME FLEURI (880000583) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°421 en date du 15/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE LE HOME FLEURI - 880783592.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 332 019.25€ au titre de 2021, dont 115 897.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 001.60€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 252 426.14	59.44
UHR	0.00	0.00
PASA	43 735.33	0.00
Hébergement Temporaire	17 928.89	42.19
Accueil de jour	17 928.89	484.56

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 216 122.25€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 136 529.14	53.94
UHR	0.00	0.00
PASA	43 735.33	0.00
Hébergement Temporaire	17 928.89	42.19
Accueil de jour	17 928.89	484.56

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 343.52€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS GEST MAIS RET HOME FLEURI (880000583) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 02/12/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGÉ-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-02-00023

décision tarifaire n°1497 portant modification du forfait  
global de soins pour 2021 de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes Le Châtelet

DECISION TARIFAIRE N°1497 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EPHAD "LE CHÂTELET" - 880783402

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EPHAD "LE CHÂTELET" (880783402) sise 6, R DU LIT D EAU, 88200, REMIREMONT et gérée par l'entité dénommée C C A S DE REMIREMONT (880784624) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°378 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EPHAD "LE CHÂTELET" - 880783402.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 177 387.34€ au titre de 2021, dont 130 993.72€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 115.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 055 549.64	49.79
UHR	0.00	0.00
PASA	57 943.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 894.43	245.75

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 046 393.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	924 555.92	43.61
UHR	0.00	0.00
PASA	57 943.27	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	63 894.43	245.75

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 199.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C C A S DE REMIREMONT (880784624) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 02/12/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-02-00025

décision tarifaire n°1502 portant modification du forfait  
global de soins pour 2021 de la maison de retraite  
L'Accueil

DECISION TARIFAIRE N°1502 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL" - 880783543

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL" (880783543) sise 6, PL JULES MELINE, 88205, REMIREMONT et gérée par l'entité dénommée ASS PHILANTHROPIQUE REMIREMONT (880000567) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°373 en date du 13/07/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON DE RETRAITE "L'ACCUEIL" - 880783543.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 220 274.47€ au titre de 2021, dont 16 660.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 689.54€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 205 874.68	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 399.79	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 203 614.47€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 189 214.68	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	14 399.79	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 301.21€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS PHILANTHROPIQUE REMIREMONT (880000567) et à l'établissement concerné.

Fait à EPINAL

, Le 02/12/2021

La Déléguée Territoriale des Vosges,

Cécile AUBREGE-GUYOT

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des  
Vosges

88-2021-12-02-00027

décision tarifaire n°1547 portant modification pour 2021  
du montant et de la répartition de la dotation globalisée  
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de  
moyens de l'association maison d'accueil Marcel Boussac  
pour le foyer d'accueil médicalisé Le Château de la Forge  
et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes Anne et Jean-Marie Compas

DECISION TARIFAIRE N°1547 PORTANT MODIFICATION POUR 2021  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOC MAISON D'ACCUEIL MARCEL BOUSSAC - 880785449

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM " LE CHATEAU DE LA FORGE " - 880005798  
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - EHPAD ANNE ET JEAN-MARIE COMPAS -  
880783634

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°318 en date du 13/07/2021.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC MAISON D'ACCUEIL MARCEL BOUSSAC (880785449) dont le siège est situé 15, R ARISTIDE BRIAND, 88000, EPINAL, a été fixée à 1 316 878.42€, dont 61 094.15€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

**- personnes âgées : 1 054 841.65 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783634	1 054 841.65	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783634	52.40	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 87 903.47€.

**- personnes handicapées : 262 036.77 €**

(dont 262 036.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005798	262 036.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005798	71.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 21 836.40€.

(dont 21 836.40€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 1 255 784.27€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes âgées : 1 000 901.50 €**

Dotations (en €)						
FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD
880783634	1 000 901.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
880783634	49.72	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 83 408.46€.

**- personnes handicapées : 254 882.77 €**

(dont 254 882.77€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005798	254 882.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
880005798	69.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 21 240.23€  
(dont 21 240.23€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC MAISON D'ACCUEIL MARCEL BOUSSAC (880785449) et aux structures concernées.

Fait à Epinal,

Le 02/12/2021

Par délégation la Déléguée Territoriale

Cécile AUBREGE-GUYOT

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-07-00005

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à Dogneville

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 533 708 772  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 5 janvier 2022, par Monsieur David RENAUT, dont le siège est situé au 1307 Rue d'Epinal, 88000 - DOGNEVILLE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur David RENAUT sous le n° **SAP 533 708 772**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-07-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à Epinal

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 908 027 303  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 6 janvier 2022, par Madame Sophie COULIN, Directrice générale de la SAS IN EXTENSO LS Services, dont le siège est situé au Parc Economique du Saut le Cerf, 38 Rue Léo Valentin, 88000 -EPINAL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SAS IN EXTENSO LS Services sous le n° **SAP 908 027 303**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 7 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-11-08-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à Epinal

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 791 364 888  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 1<sup>er</sup> décembre 2021, par Madame Dounia TARAKCI dont le siège est situé au 8 rue Jean Viriot 88000 EPINAL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Dounia TARAKCI sous le n° **SAP 791 364 888**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-01-04-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne à Harol

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 490 086 402  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 2019 nommant Monsieur Sébastien HACH sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est, le 2 janvier 2022, par Monsieur Christophe ROUSSEL, dont le siège est situé au 126 chemin de l'Illon, 88270 - HAROL

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Christophe ROUSSEL sous le n° **SAP 490 086 402**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 4 janvier 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-01-14-00001

Arrêté relatif aux fermetures exceptionnelles en 2022 de la  
Direction Départementale des Finances Publiques des  
Vosges



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES**  
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

**Le directeur départemental des finances publiques des Vosges**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Les services de la direction départementale des finances publiques du département des Vosges seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 27 mai, le vendredi 15 juillet et le lundi 31 octobre 2022.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Epinal, le 14/01/2022

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges  
Jean-Marc LELEU

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-01-10-00004

Délégation de signature du Service des Impôts des  
Particuliers d'Epinal au 10 01 2022



Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du service des impôts des particuliers d'Epinal

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Epinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> (adjoint)**

Délégation de signature est donnée à **Madame Florence THOMY**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Epinal, et à **Monsieur Eric DELBO**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 (assiette)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom		
------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RIVET Marlène	BERNARDIN Edwige	ROUSSEAU Jessica
FORTIER Cinthia		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RICHARD Sylvie	EURIAT Catherine	COLNOT Lison
DRUART Estelle	ENCLOS Marine	JOLY Annabelle
RAWOLLE Muriel	LAGNEAUX Isabelle	CHAMPREUX Noël
MENDES Mickael	MALBRUN Clémence	

**Article 3 (recouvrement)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINOT Marie	B	Néant	10 mois	5 000 €
MARANDEL Philippe	B	Néant	10 mois	5 000 €
CLEMENT Valérie	B	Néant	10 mois	5 000 €
JACQUEMET Aurélie	B	Néant	10 mois	5 000 €
MAURICE Norbert	C	Néant	3 mois	3 000 €
WINDELS Marc	C	Néant	3 mois	3 000 €
VANCON Carine	C	Néant	3 mois	3 000 €
Dupont Mathieu	C	Néant	3 mois	3 000 €
FISCHER David	C	Néant	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 10 Janvier 2022

Le comptable du SIP d'Epinal

Franck GEORGES-BERNARD  
Inspecteur Divisionnaire

Prefecture des Vosges

88-2022-01-11-00004

**ARRÊTÉ BRU/05/CM/2022**

portant renouvellement de l'agrément de Monsieur

**GEOFFROY Stéphane,**

Docteur en médecine, pour exercer les missions liées au  
contrôle médical d'aptitude des candidats au permis de  
conduire et des conducteurs

## **ARRÊTÉ BRU/05/CM/2022**

portant renouvellement de l'agrément de Monsieur GEOFFROY Stéphane,  
Docteur en médecine, pour exercer les missions liées au contrôle médical d'aptitude  
des candidats au permis de conduire et des conducteurs.

**Le Préfet des Vosges,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route et notamment les articles R.221-10 à R.221-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la  
conduite ;

VU l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance  
et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste  
des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de  
conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité  
limitée ;

VU l'arrêté modifié du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de  
l'aptitude à la conduite ;

VU l'attestation de suivi de formation continue délivrée le 20 novembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'agrément délivré à **Monsieur GEOFFROY Stéphane**, Docteur en médecine,  
installé 4, Place de la République à TOUL (54 200) est renouvelé jusqu'au 20 novembre  
2023 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein des  
commissions médicales placées sous la responsabilité du préfet, dans son cabinet ou au  
sein de structures hospitalières ou médicales spécialisées sur la base des dispositions  
définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2: La répartition des motifs du contrôle médical entre les commissions médicales et les médecins agréés consultant hors commission, prévue à l'annexe 2 de la circulaire du 3 août 2012, s'établit comme suit :

**Lorsque le médecin agréé consulte hors commission médicale, il est compétent pour examiner et se prononcer sur l'aptitude à la conduite des candidats ou conducteurs qui relèvent des cas énumérés ci-après :**

- motifs du contrôle médical pour raisons de santé :
  - candidats ou conducteurs qui déclarent être atteints d'une infirmité ou d'une affection incompatible avec la conduite automobile,
  - candidats ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive,
  - candidats titulaires d'une pension d'invalidité,
  - candidats comparissant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire,
  - candidats ou conducteurs titulaires d'un permis de conduire A ou B délivrés pour la conduite d'un véhicule aménagé pour tenir compte du handicap,
  - candidats ou conducteurs souhaitant être dispensés du port de la ceinture de sécurité.
- motifs du contrôle médical pour raisons professionnelles :
  - conducteurs titulaires d'un permis C (poids lourds) D (transports en commun) E (avec remorque) qui sollicitent la délivrance ou la prorogation de leur permis,
  - titulaires de la catégorie B du permis conducteurs de taxi, d'ambulance, de véhicules affectés au transport d'enfants ou au transport de personnes,
  - titulaires de la catégorie A conducteurs de véhicules à 2 ou 3 roues utilisés comme taxi,
  - moniteurs d'auto-école.
- motifs du contrôle médical au titre des infractions au code de la route :
  - conducteurs ayant fait l'objet d'une mesure de suspension de plus d'un mois à la suite d'un excès de vitesse.
- motifs du contrôle médical pour :
  - conducteurs impliqués dans un accident corporel.

**Lorsque le médecin agréé consulte dans le cadre des commissions médicales placées sous la responsabilité du préfet, il est compétent pour examiner et se prononcer pour les cas suivants :**

- motifs du contrôle médical au titre des infractions au code de la route :
  - candidats au permis de conduire sollicitant un nouveau permis après avoir fait l'objet d'une mesure d'annulation ou d'invalidation de leur permis résultant d'infractions dont l'une au moins est liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
  - conducteurs titulaires d'un permis de conduire à durée de validité limitée délivré à la suite d'une mesure de suspension liée à une ou des infractions dont l'une au moins est imputable à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, qui sollicitent la prorogation de leurs droits à conduire,
  - conducteur ou accompagnateur d'un élève conducteur auquel est imputable une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.

➤ motifs du contrôle médical pour :

- usager redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale

Article 3 : Le présent agrément peut être retiré à tout moment par le préfet par voie d'arrêté. L'arrêté portant abrogation de l'agrément est notifié au médecin et une copie est adressée au conseil départemental de l'Ordre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, les sous-préfets de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs des services des services de l'État dans les Vosges et une copie conforme sera transmise au conseil départemental de l'ordre des médecins ainsi qu'aux médecins agréés.

Épinal, le 11/01/2022

Le Préfet,  
Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON